

POLYNESIE FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANÇAISE enregistré le : 19 MARS 2018

SUBDIVISION  
ADMINISTRATIVE  
DES  
ÎLES MARQUISES

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

297



**DELIBERATION N°07-2018 du 22 Février 2018,  
accordant une subvention au COMITE DU TOURISME MAVE  
MAI DE UA POU pour l'exercice 2018**

L'an deux mille dix-huit, 21 février, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 14 février (affichage le 14 Février 2018) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Omoa, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des îles Marquises

**Exposé des motifs**

Considérant que l'objectif du comité du tourisme Mave Mai est de promouvoir la destination Marquises, de se positionner sur le marché mondial du tourisme et de booster la fréquentation touristique de l'archipel,  
Considérant que le projet entre dans les compétences de la CODIM, qu'il convient de financer en partie.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7 ;
- VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
- VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;
- VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;
- VU l'arrêté n° HC 124 DIPAC / BJC du 4 février 2011 ;
- VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 25 avril 2014
- VU l'arrêté n°HC/34/DIE/BFC du 16 janvier 2018 portant attribution à la Communauté de communes des Iles Marquises d'acomptes sur la dotation d'intercommunalité-exercice 2018
- VU le budget de l'exercice 2018

**Exposé des motifs**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré,

*Par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre*

**ADOPTE**

**Article 1.:**

Il est accordé une subvention d'un montant de DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS (2 500 000 XPF) AU COMITE DU TOURISME MAVE MAI DE UAPOU

DATE DE CONVOCATION  
14 février 2018

DATE D'AFFICHAGE  
14 février 2018

DATE DE LA SEANCE  
21 et 22 février 2018

HEURE : 07H30

En exercice	Présents	Votants
15	13	15
<b>Présents</b>		
<b>FATU HIVA</b>		
Henri TUIEINUI, 1er délégué		
Athanasie PAHUTOTI, 2ème délégué		
<b>HIVA OA</b>		
Etienne TEHAAMOANA, 1er délégué		
Ani PETERANO, 2ème délégué		
Tania BONNO, 3ème déléguée		
<b>NUKU HIVA</b>		
Benoit KAUTAI, 1er délégué		
Joseline PIRIOTUA, 2ème délégué		
Casimir TAMARII, suppléant		
<b>TAHUATA</b>		
Félix BARSINAS, 1er délégué		
Mirella TIMAU, 2ème déléguée		
<b>UA HUKA</b>		
Nestor OHU, 1er délégué		
<b>UA POU</b>		
Joseph KAIHA, 1er délégué		
Marcel BRUNEAU, 2ème délégué		
<b>Absents excusés</b>		
Georges TEIKIEHUUPOKO, 3ème délégué		
Florentine SCALLAMERA 2ème déléguée		
<b>Procurations</b>		
Georges TEIKIEHUUPOKO, 3ème délégué		
à Joseph KAIHA		
Florentine SCALLAMERA 2ème déléguée		
à Nestor OHU		
<b>Secrétaire de séance</b>		
Tania BONNO		
Tania BONNO		

**Article 2.:** Le versement de cette subvention sera porté au crédit du compte du COMITE du TOURISME de UAPOU.

**Article 3 :** La dépense est imputable au budget de la CODIM, compte 6574 subventions, exercice 2018.

**Article 4 :** Le comité du tourisme MAVE MAI de UA POU devra fournir à la CODIM le bilan financier retraçant l'utilisation de la subvention.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 6 :** Le Président et le trésorier payeur de la TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents

*Fait à Omoa, le 22 Février 2018*

Le Président



Félix BARSINA

CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :	19 Mars 2018
Et publication ou notification du :	19 Mars 2018
Le Président	